

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 38

5 janvier 2012

### SOMMAIRE

<b>AllianceBernstein (Luxembourg) S.à r.l.</b>	<b>1808</b>	<b>Predica Infrastructure S.A.</b>	<b>1791</b>
<b>Alpha Diamond S.A.</b>	<b>1794</b>	<b>Richfield S.A.</b>	<b>1798</b>
<b>Angelus Capital S.A.</b>	<b>1819</b>	<b>Richfield S.A.</b>	<b>1798</b>
<b>Asia Equity Partners Limited</b>	<b>1801</b>	<b>Rio Doce International Finance S.à r.l.</b>	<b>1787</b>
<b>Bain Pumbaa Luxco S.à r.l.</b>	<b>1786</b>	<b>Steeg S.A.</b>	<b>1782</b>
<b>Blue Cross Finance S.A.</b>	<b>1789</b>	<b>Steeg S.A.</b>	<b>1802</b>
<b>Castell Concept</b>	<b>1818</b>	<b>Sunflower Investments S.A.</b>	<b>1801</b>
<b>Centrobank SICAV</b>	<b>1795</b>	<b>Sunflower Montessori Creche S.à r.l.</b>	<b>1801</b>
<b>Charter Hall Office Germany Atrium S.à r.l.</b>	<b>1781</b>	<b>Tarpan LuxCo S.à r.l.</b>	<b>1802</b>
<b>CN Liquidity Management Luxembourg S.à r.l.</b>	<b>1803</b>	<b>Technopro Lux S.A., SICAV-FIS</b>	<b>1817</b>
<b>Conny Delvaux Sàrl</b>	<b>1782</b>	<b>Tessa S.A.</b>	<b>1817</b>
<b>C.P.TEC S.à r.l.</b>	<b>1818</b>	<b>Tevorina Finance S.A.</b>	<b>1817</b>
<b>Fondation Bassin Minier</b>	<b>1794</b>	<b>Thames S.à r.l.</b>	<b>1785</b>
<b>Fujitsu Services S.à r.l.</b>	<b>1786</b>	<b>Thunderbird M S.à r.l.</b>	<b>1781</b>
<b>Fujitsu Technology Solutions (Luxembourg) S.A.</b>	<b>1786</b>	<b>T.M.D. Invest S.A.</b>	<b>1801</b>
<b>Geolux 3.14 S.A.</b>	<b>1787</b>	<b>TMRD Luxembourg S.à r.l.</b>	<b>1818</b>
<b>Goulds Investments S.A.</b>	<b>1785</b>	<b>Toko Sàrl</b>	<b>1818</b>
<b>Izzo International S.A.</b>	<b>1798</b>	<b>Tourism Investment S.A.</b>	<b>1819</b>
<b>Kwear Holding S.A.</b>	<b>1807</b>	<b>Tourism Investment S.A.</b>	<b>1819</b>
<b>Liberty Land S.A.</b>	<b>1798</b>	<b>Tracé s.à r.l.</b>	<b>1822</b>
<b>Lilberg S.A.</b>	<b>1799</b>	<b>Triton-Vestar Luxco S.à r.l.</b>	<b>1802</b>
<b>Lucilin Conseil</b>	<b>1785</b>	<b>Tui Holdings S.C.A.</b>	<b>1822</b>
<b>Luxembourg Assurance S.à r.l.</b>	<b>1778</b>	<b>TuliMAA Sàrl</b>	<b>1806</b>
<b>Mace Macro Luxembourg S.à r.l.</b>	<b>1822</b>	<b>Turkey MENA Properties II S.à r.l.</b>	<b>1806</b>
<b>Pamaly S.A.</b>	<b>1781</b>	<b>Turkey MENA Properties IV S.à r.l.</b>	<b>1806</b>
<b>Parkway Mall (Luxembourg) Holding S.A.</b>	<b>1795</b>	<b>Turkey MENA Properties Nisantasi S.à r.l.</b>	<b>1807</b>
<b>Patrimonium Opportunity S.à r.l.</b>	<b>1791</b>	<b>Turkey MENA Properties Nisantasi S.à r.l.</b>	<b>1807</b>
<b>Peinture G.T.S.</b>	<b>1806</b>	<b>Turkey MENA Properties S.à r.l.</b>	<b>1807</b>
		<b>Turkey MENA Properties V S.à r.l.</b>	<b>1817</b>
		<b>Voip Holding Activity S.A.</b>	<b>1778</b>

**Voip Holding Activity S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 133.711.

Aux Actionnaires

Je vous faire part de ma démission en tant qu'administrateur de votre société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 31 mars 2011.

ARDAVON HOLDINGS LTD

Signature

Référence de publication: 2011049459/12.

(110054021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2011.

**Luxembourg Assurance S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2560 Luxembourg, 62, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 165.014.

## STATUTS

L'an deux mille onze,

Le vingt-huit novembre,

Par devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné,

A comparu:

Monsieur Raphaël Valéry Claude COTTIN, né le 02 janvier 1976 à Romans-sur-Isère (F), responsable marketing, demeurant à B- 6700 Arlon, 8, rue Saint Bernard,

ci-après dénommé «le comparant» ou «l'associé».

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Elle comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou de transmission totale ou partielle desdites parts ou de création de parts nouvelles, puis redevenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts en une seule main.

**Art. 2. Objet.** La société a pour objet principal l'exploitation d'une agence d'assurances par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées.

La société peut emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques. Elle peut, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

La société peut également acquérir et détenir des immeubles.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet social serait analogue ou connexe au sien ou qui serait de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

**Art. 3. Dénomination.** La société prend la dénomination de "Luxembourg Assurance S.à r.l.".

**Art. 4. Durée.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas.

Des agences ou succursales pourront être établies partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

**Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- €) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- €) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées par un versement en espèces, attribuées en totalité à l'associé unique Monsieur Raphaël COTTIN, né le 02 janvier 1976 à Romans-sur-Isère (F), responsable marketing, demeurant à B-6700 Arlon, 8, rue Saint Bernard, en rémunération de son apport.

La somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- €), se trouve partant dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

**Art. 7. Modification du capital social.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou accord unanime des associés, suivant le cas.

**Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants-droits ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

**Art. 9. Indivisibilité des parts sociales.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

**Art. 10. Cession et Transmission des parts.**

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

**Art. 11. Décès, Incapacité, Faillite ou Déconfiture de l'associé ou de l'un des associés.** Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 12. Gérance.** La société est gérée et Administrée par un ou plusieurs gérants, Associés ou non associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société. Le ou les gérants représentent, de même, la société en justice soit en demandant soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

**Art. 13.** Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers et ayants cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 14.** Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés.**

1. Lorsque la société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.

**Art. 16. Année sociale.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

**Art. 17. Inventaire - Bilan.** Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

**Art. 18. Répartition des bénéfices.** L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

**Art. 19. Dissolution - Liquidation.** Lors de la dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20. Disposition générale.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

*Disposition transitoire.*

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente-et-un décembre 2012.

*Constatacion.*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent remplies.

*Frais.*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à neuf cents (900.- €) euros.

*Assemblée générale extraordinaire.*

Et à l'instant, l'associé unique, Monsieur Raphaël COTTIN, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

1. L'associé unique Monsieur Raphaël COTTIN, prénommé, se désigne lui-même comme gérant unique de la société à responsabilité limitée " Luxembourg Assurance S.à r.l. ", pour une durée illimitée.

Il engage valablement la société par sa seule signature, sans limitation de montants.

2. L'adresse du siège social de la société est fixée à L-2560 Luxembourg, 62, rue de Strasbourg.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue connue du comparant, celui-ci connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R.V.C. COTTIN, C. GOEDERT.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 novembre 2011. Relation: GRE/2011/4189. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 05 décembre 2011.

C. GOEDERT..

Référence de publication: 2011166162/150.

(110192500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

**Pamaly S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 55.126.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011071858/10.

(110079320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

**Charter Hall Office Germany Atrium S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.240.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 122.870.

Le Conseil de Gérance informe du changement de dénomination de son associé unique "MACQUARIE OFFICE EUROPE NO1 SARL" en "CHARTER HALL OFFICE EUROPE NO.1 SARL" suivant acte par devant notaire en date du 12 avril 2010.

*Pour le Conseil de Gérance*

A. LEWIS / J. Rikard-Bell

*Gérant B / Gérant A*

Référence de publication: 2011072500/14.

(110079735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2011.

**Thunderbird M S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 118.432.

**AUSZUG**

Aus einem Anteilsübertragungsvertrag vom 17. Mai 2011 zwischen Herrn Scott D. Harvel, geboren am 12. Juli 1956 in Albuquerque, New Mexico, USA, und wohnhaft St. Wolfgang-Str. 2, D-10178 Berlin, einerseits, und Thunderbird Beteiligungs GmbH, einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts, mit Geschäftssitz Berliner Allee 42, D-40212 Düsseldorf, und eingetragen in Handelsregister B des Amtsgerichts Düsseldorf unter der Nummer HRB 65664, andererseits, geht hervor, dass Herr Scott D. Harvel mit sofortiger Wirkung 14 Anteile mit einem Nennwert von je 25EUR an Thunderbird Beteiligungs GmbH übertragen hat.

Aus einem Anteilsübertragungsvertrag vom 17. Mai 2011 zwischen Herrn Hans-Peter Stoessel, geboren am 24. November 1957 in Hamburg, Deutschland, mit Geschäftsadresse Anna-Louisa-Karsch-Str. 5, D-10178 Berlin, einerseits, und Thunderbird Beteiligungs GmbH, einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts, mit Geschäftssitz Berliner Allee 42, D-40212 Düsseldorf, und eingetragen in Handelsregister B des Amtsgerichts Düsseldorf unter der Nummer HRB 65664, andererseits, geht hervor, dass Herr Hans-Peter Stoessel mit sofortiger Wirkung 14 Anteile mit einem Nennwert von je 25EUR an Thunderbird Beteiligungs GmbH übertragen hat.

Die Anteile der Gesellschaft werden von nun an wie folgt gehalten:

JER Thunderbird S.à r.l. ....	472 Anteile
Thunderbird Beteiligungs GmbH: .....	28 Anteile

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Silvia Mathieu

*Bevollmächtigte*

Référence de publication: 2011073245/27.

(110080287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2011.

**Steeg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.  
R.C.S. Luxembourg B 116.815.

—  
EXTRAIT

*Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale du 22 novembre 2010*

Lors de l'assemblée générale du 22 novembre 2010, il a été décidé à l'unanimité:

- d'accepter la démission de la société El Karam Finance & Management Ltd de son poste d'administrateur de la société STEEG SA.

- d'accepter la nomination de la société El Karam Finance & Management Limited, sise au 1607, 16/F, Beverly House, 93-107 Lockhart Road, Wanchai, Hong-Kong, au poste d'administrateur de la société STEEG SA.

La durée du mandat d'El Karam Finance & Management Limited est fixée à 6 ans.

Après cette nomination, le conseil d'administration de la société s'établi comme suit:

- Michel Antolinos, administrateur-délégué.
- Beltra Ltd.
- El Karam Finance & Management Limited.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou, à défaut, par la signature conjointe de deux administrateurs.

Fait à Clémency, le 18 novembre 2011.

Pour extrait conforme

SV SERVICES S.à r.l.

9, rue basse

L-4963 CLEMENCY

Signature

Référence de publication: 2011166404/27.

(110192875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

---

**Conny Delvaux Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 5, route de Thionville.  
R.C.S. Luxembourg B 164.978.

—  
STATUTS

L'an deux mille onze,

Le dix-sept novembre,

Par devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné,

A comparu:

Madame Conny DELVAUX, née le 24 décembre 1981 à Luxembourg, dirigeant de sociétés, demeurant à L- 6791 Grevenmacher, 8, route de Thionville,

ci-après dénommée «la comparante» ou «l'associée».

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle va constituer par les présentes:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé par la comparante une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Elle comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou de transmission totale ou partielle desdites parts ou de création de parts nouvelles, puis redevenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts en une seule main.

**Art. 2. Objet.** La société a pour objet l'exploitation d'un salon de beauté pour dames et hommes, d'un salon d'esthéticien, ainsi que la vente des articles des branches respectives.

La société peut emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques. Elle peut, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

La société peut également acquérir et détenir des immeubles.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

**Art. 3. Dénomination.** La société prend la dénomination de "Conny Delvaux Sàrl".

**Art. 4. Durée.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5. Siège social.** Le siège social est établi à Grevenmacher.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas. Des succursales pourront être établies partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

**Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (12.400.- €) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre (124.- €) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées par un versement en espèces, attribuées en totalité à l'associée unique Madame Conny DELVAUX, née le 24 décembre 1981 à Luxembourg, dirigeant de sociétés, demeurant à L-6791 Grevenmacher, 8, route de Thionville, en rémunération de son apport.

La somme de douze mille quatre cents euros (12.400.- €), se trouve partant dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

**Art. 7. Modification du capital social.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou accord unanime des associés, suivant le cas.

**Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants-droits ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

**Art. 9. Indivisibilité des parts sociales.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propiété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

**Art. 10. Cession et Transmission des parts.**

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

**Art. 11. Décès, Incapacité, Faillite ou Déconfiture de l'associé ou de l'un des associés.** Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 12. Gérance.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société. Le ou les gérants représentent, de même, la société en justice soit en demandant soit en défendant.



Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

**Art. 13.** Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers et ayants cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 14.** Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés.**

1. Lorsque la société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.

**Art. 16. Année sociale.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

**Art. 17. Inventaire - Bilan.** Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

**Art. 18. Répartition des bénéfices.** L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

**Art. 19. Dissolution - Liquidation.** Lors de la dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20. Disposition générale.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

*Disposition transitoire.*

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente-et-un décembre 2012.

*Constataion.*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent remplies.

*Frais.*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à neuf cents (900.- €) euros.

*Assemblée générale extraordinaire.*

Et à l'instant, l'associée unique, Madame Conny DELVAUX, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

1. L'associée unique Madame Conny DELVAUX, prénommée, se désigne elle-même comme gérante unique de la société à responsabilité limitée " Conny Delvaux Sàrl ", pour une durée illimitée.

Elle engage valablement la société par sa seule signature, sans limitation de montants.

2. L'adresse du siège social de la société est fixée à L-6791 Grevenmacher, 5, route de Thionville.



Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention de la constituante sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue connue de la comparante, celle-ci connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, a signée avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DELVAUX, C. GOEDERT.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 novembre 2011. Relation: GRE/2011/4138. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 28 novembre 2011.

C. GOEDERT..

Référence de publication: 2011165233/145.

(110191642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

---

**Goulds Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 125.257.

—  
*Beschluss der Verwaltungsratssitzung vom 23. Mai 2011*

Herr Joseph HOBSCHEID tritt von seiner Funktion als Verwaltungsratsmitglied mit sofortiger Wirkung zurück. Der Verwaltungsrat stimmt diesem Rücktritt zu.

Der Verwaltungsrat schlägt der anschliessenden Generalversammlung Frau Sylviane COURTOIS, Privatangestellte, beruflich wohnhaft in 10A, rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg, als neues Mitglied des Verwaltungsrates vor. Frau Courtois soll das Amt bis zur Generalversammlung im Jahre 2013 bekleiden. Der Verwaltungsrat stimmt der Kooptierung zu.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Unterschrift

Référence de publication: 2011074411/17.

(110081392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2011.

---

**Thames S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 107.442.

—  
Les Comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schuttrange, le 26 mai 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011075158/10.

(110083133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

---

**Lucilin Conseil, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 143.778.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011118362/11.

(110135682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2011.

---

**Fujitsu Technology Solutions (Luxembourg) S.A., Société Anonyme,  
(anc. Fujitsu Services S.à r.l.).**

**Capital social: EUR 1.500.000,00.**

Siège social: L-8308 Capellen, 89C, rue Pafebruch, Parc d'Activités Capellen.  
R.C.S. Luxembourg B 70.201.

1. Il résulte du procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire de la Société tenue extraordinairement le 12 octobre 2011 que:

a) Monsieur Albert Baldassi a démissionné de son mandat d'administrateur;

b) Monsieur Marc Payai, directeur, né le 16 mai 1966 à Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement à L-8308 Capellen, Parc d'Activités Capellen, 89c, rue Pafebruch, a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Baldassi dont il terminera le mandat, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de la Société qui se tiendra en 2013.

2. Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la Société tenue le 27 octobre 2011 que:

a) Monsieur Albert Baldassi a démissionné de son mandat de délégué à la gestion journalière;

b) Monsieur Marc Payai, directeur, né le 16 mai 1966 à Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement à L-8308 Capellen, Parc d'Activités Capellen, 89c, rue Pafebruch, a été nommé délégué à la gestion journalière de la Société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de la Société qui se tiendra en 2013.

3. Depuis le 12 octobre 2011 le conseil d'administration de la Société est partant composé comme suit:

a) Geo Van der Wilk, administrateur, président du conseil d'administration

b) Sylvain Dal Vecchio, administrateur,

c) Olivier Spreafico, administrateur, vice-président du conseil d'administration

d) Marc Payai, administrateur

4. Depuis le 27 octobre 2011 les délégués à la gestion journalière de la Société sont partant:

a) Pascal Lhote, délégué à la gestion journalière

b) Marc Payai, délégué à la gestion journalière

5. La durée des mandats respectifs de tous les administrateurs et délégués à la gestion journalière est fixée jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

Signature

Référence de publication: 2011166513/33.

(110192632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

**Bain Pumbaa Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 3.470.091,27.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 154.563.

Suite à une convention de cession de parts sociales sous seing privé du 9 août 2011 entre Bain Capital Fund IX, LP, une société de droit des Iles Caïmanes (le «Cédant») d'une part et Bain Capital Lion Holdings, LP, une société de droit des Iles Caïmanes, d'autre part («l'Acquéreur»), que le Cédant a cédée à l'Acquéreur toutes les parts sociales d'une valeur de EUR 0,01 chacune de la Société qu'il détenait.

Suite à ce transfert, l'actionariat de la Société est depuis le 9 août 2011 composé d'une seule actionnaire, détenant toutes les parts sociales de la Société divisées comme suit:

Actionnaire	Type	Parts sociales
Bain Capital Lion Holdings, LP	Parts Ordinaires Classe A . . . . .	34,700,912
Bain Capital Lion Holdings, LP	Parts Ordinaires Classe B . . . . .	34,700,912
Bain Capital Lion Holdings, LP	Parts Ordinaires Classe C . . . . .	34,700,912
Bain Capital Lion Holdings, LP	Parts Ordinaires Classe D . . . . .	34,700,912
Bain Capital Lion Holdings, LP	Parts Ordinaires Classe E . . . . .	34,700,913
Bain Capital Lion Holdings, LP	Parts Ordinaires Classe F . . . . .	34,700,913
Bain Capital Lion Holdings, LP	Parts Ordinaires Classe G . . . . .	34,700,913

Bain Capital Lion Holdings, LP	Parts Ordinaires Classe H . . . . .	34,700,913
Bain Capital Lion Holdings, LP	Parts Ordinaires Classe I . . . . .	34,700,913
	TOTAL . . . . .	312,308,213

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
 Luxembourg, le 25 août 2011.

Référence de publication: 2011123120/28.

(110142084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

**Geolux 3.14 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3332 Fennange, 57, route d'Esch.  
 R.C.S. Luxembourg B 86.609.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
 Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Christine DOERNER  
 NOTAIRE

Référence de publication: 2011131226/12.

(110150867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2011.

**Rio Doce International Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
 R.C.S. Luxembourg B 161.792.

DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven, on the twenty-ninth of September.  
 Before Maître Blanche MOUTRIER, notary, residing in Eschs-sur-Alzette,

THERE APPEARED

Mrs Candice WISER, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

acting in his capacity as attorney-in-fact of VALE EUROPA S.E., with registered office at 121, Avenue de la Faïencerie, L1511 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 80747, by virtue of a proxy given under private seal, which proxy after having been signed *ne varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary shall stay affixed to these minutes to be filed with the registration authorities,

who declared and requested the notary to state that:

1° RIO DOCE INTERNATIONAL FINANCE S.à r.l. (the "Company"), a Luxembourg société à responsabilité limitée, with registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Registry under the number B 161792, was incorporated in the Cayman Islands on December 17, 1996. Its registered office has been transferred from the Cayman Islands to the Grand Duchy of Luxembourg on June 29, 2011 by a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2113 of September 9, 2011.

2° The corporate capital of the Company is fixed at fifty thousand US Dollars (USD 50,000) divided in fifty thousand (50,000) shares of one US Dollars (USD 1) each.

3° VALE EUROPA S.E., pre-named, is the owner of all the shares of the Company.

4° VALE EUROPA S.E., pre-named, acting as sole shareholder at an extraordinary shareholders' meeting amending the articles of the Company declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect.

5° VALE EUROPA S.E., pre-named, hereby appoints itself as liquidator of the Company with full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so as to bring in effect the purposes of this act.

6° VALE EUROPA S.E., in its capacity as liquidator of the Company, declares that all the liabilities of the Company have been settled and that a provision has been made for the liabilities incurred in connection with the liquidation and that it irrevocably undertakes to settle any presently unknown and unpaid liability of the dissolved company.

7° VALE EUROPA S.E., pre-named, renounces to appoint a commissaire vérificateur.

8° VALE EUROPA S.E., pre-named, declares that (i) it has taken over all remaining assets of the Company and more particularly three quotas, two with a nominal value of € 2,500.00 (two thousand five hundred euros) each and one with a nominal value of € 1,193,831,000.00 (one billion one hundred and ninety-three million eight hundred and thirty-one thousand euros) of SHARCOLLE INVESTMENTS LDA (ZONA FRANCA DA MADEIRA), a Portuguese limited liability

company by quotas (sociedade por quotas) with registered offices at Avenida Arriaga, n° 77, Edifício Marina Forum, 6th floor, room 605, 9000-060 Funchal, parish of Sé, municipality of Funchal, Madeira, registered with the commercial register of Zona Franca da Madeira under number 511176287 and (ii) it will assume any existing debts of the Company which would not already have been settled pursuant to point 6°. VALE EUROPA S.E. in its own name grants the widest powers to Paulo Trindade Costa, Maria Eduarda de Lemos Godinho and Manuel Carvalho to make the necessary formalities to register with any public or private entity, including, without any limitation, the Commercial Registry Office (Conservatoria do Registo Comercial), the Portuguese Companies National Registry (Registo Nacional de Pessoas Colectivas) and the Tax Authorities (Autoridades Fiscais), the transfer of the quotas of SHARCOLLE INVESTMENTS LDA in VALE EUROPA S.E.'s name.

9° VALE EUROPA S.E., pre-named, declares that the liquidation of the Company is closed and that the register of the Company recording the issuance of shares shall be cancelled.

10° Discharge is given to the managers of the Company.

11° The corporate books and documents of the Company will be kept for a period of five years at the former registered office of the Company at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

The person appearing, acting in his said capacity, requires the undersigned notary to state the above-mentioned declarations.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by name, Christian name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present notarial deed.

#### **Follows the french version**

L'an deux mille onze, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

#### **A COMPARU:**

Madame Candice WISER, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de VALE EUROPA S.E., avec siège social à 121, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 80747, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement,

qui a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter:

1° Que RIO DOCE INTERNATIONAL FINANCE S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social à 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 161792, a été constituée aux Iles Cayman en date du 17 décembre 1996. Son siège social a été transféré des Iles Cayman au Grand-Duché de Luxembourg par acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2113 du 9 septembre 2011.

2° Que le capital social de la Société est fixé à cinquante mille US Dollar (50.000 USD) divisé en cinquante mille (50.000) parts sociales de un US Dollar (1 USD) chacune.

3° Que VALE EUROPA S.E., pré-qualifiée, est seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

4° Que VALE EUROPA S.E., pré-qualifiée, agissant comme associé unique siégeant en assemblée générale extraordinaire des associés modificative des statuts de la Société, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5° Que VALE EUROPA S.E., pré-qualifiée, se désigne comme liquidateur de la Société avec tous les pouvoirs pour signer, exécuter et délivrer tous actes et tous documents, faire toutes déclarations et faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6° Que VALE EUROPA S.E., en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que toutes les dettes de la Société ont été payées et que toutes les charges encourues en relation avec la liquidation sont dûment provisionnées et qu'il s'engage à payer tout passif éventuel actuellement inconnu et non réglé de la société dissoute.

7° Que VALE EUROPA S.E., pré-qualifiée, renonce à nommer un commissaire vérificateur.

8° Que VALE EUROPA S.E., pré-qualifiée, déclare (i) qu'elle reprend tout l'actif restant de la Société et plus particulièrement trois quotas, deux avec une valeur nominale de 2.500 € (deux mille cinq cents euros) chacune et une avec une valeur nominale de 1.193.831.000 € (un milliard cent quatre-vingt-treize millions huit cent trente-et-un mille euros) de SHARCOLLE INVESTMENTS LDA (ZONA FRANCA DA MADEIRA), une société à responsabilité limitée par quotas (sociedade por quotas) portugaise ayant ses adresses commerciales à Avenida Arriaga, n° 77, Edifício Marina Forum, 6ième étage, room 605, 9000-060 Funchal, paroisse de Sé, municipalité de Funchal, Madère, enregistrée auprès du registre de commerce de Zona Franca da Madeira sous le numéro 511176287 et (ii) qu'elle assume toutes dettes existantes de

la Société qui n'auraient pas encore été réglées conformément au point 6°. VALE EUROPA S.E. en son nom octroie les pouvoirs les plus larges à Paulo Trindade Costa, Maria Eduarda de Lemos Godinho et Manuel Carvalho afin d'accomplir les formalités nécessaires pour enregistrer avec toute entité publique ou privée, en ce compris, et sans limitation, le Registre Commercial (Conservatoria do Registo Comercial), le Registre National des Sociétés Portugais (Registo Nacional de Pessoas Colectivas) et les Autorités Fiscales (Autoridades Fiscais), le transfert des quotas de SHARCOLLE INVESTMENTS LDA au nom de VALE EUROPA S.E..

9° Que VALE EUROPA S.E., préqualifiée, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que le registre de la Société relatif à l'émission de parts sociales sera annulé.

10° Que décharge est donnée aux gérants de la Société.

11° Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans à Luxembourg au siège social de la Société, 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg.

En conséquence, le comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire de lui donner acte des déclarations ci-dessus, ce qui lui a été octroyé.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version en langue française, la version anglaise, devant sur la demande du même comparant, faire foi en cas de divergences avec la version française.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C.Wiser, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 septembre 2011. Relation: EAC/2011/12912. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 30 septembre 2011.

Référence de publication: 2011135113/121.

(110156145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

**Blue Cross Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 143.353.

L'an deux mille onze, le vingt-huit novembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de "BLUE CROSS FINANCE S.A.", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 143353, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Karine REUTER, notaire alors de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 8 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3015 du 23 décembre 2008.

L'assemblée est présidée par Monsieur François LANNERS, employé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le Président désigne Madame Mia VOSS, employée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, comme secrétaire.

L'assemblée choisit Monsieur Philippe STANKO, employé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Décision de dissoudre la Société;
2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la Société;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour la période allant de l'assemblée générale annuelle ayant approuvé les comptes annuels de 2010 jusqu'à la date de la présente assemblée;
4. Nomination d'un ou plusieurs liquidateur(s) et détermination de ses (ou leurs) pouvoirs.
5. Détermination des pouvoirs à donner au liquidateur;

## 6. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

### *Première résolution*

L'Assemblée décide avec effet immédiat de procéder à la liquidation de la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide d'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs pour la période allant de l'assemblée générale annuelle ayant approuvé les comptes annuels de 2010 jusqu'à la date des présentes.

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les administrateurs de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour et de renoncer à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des administrateurs résultant de leur gestion de la Société.

### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Ralf THIEDE, né à Andwil (Suisse), le 8 mai 1965, demeurant à CH-4102 Binningen, Schafmattweg 47 (Suisse), en tant que liquidateur (le Liquidateur) de la Société.

### *Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

L'Assemblée décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Assemblée décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Assemblée décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Assemblée décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux actionnaires de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président a ajourné l'Assemblée.

### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. LANNERS, M. VOSS, P. STANKO, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 novembre 2011. LAC/2011/52757. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.



Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Référence de publication: 2011165207/83.

(110191954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

---

**Patrimonium Opportunity S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 124.155.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2011.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2011147149/13.

(110170681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

---

**Predica Infrastructure S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 137.978.

---

In the year two thousand eleven, on the thirteenth day of October.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary of residence in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held the extraordinary general meeting of the shareholders (the "Extraordinary General Meeting") of Predica Infrastructure S.A., a public limited liability company (société anonyme) existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 137.978 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary of residence in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg on March 28, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1185 of May 15, 2008, the articles of incorporation of which were amended for the last time pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg dated June 29, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2131 of October 9, 2010.

The Extraordinary General Meeting was opened at 11:30 a.m., with Mrs. Anne-Laure Mollard, avocat, residing professionally in Luxembourg, in the chair.

The chairman appointed as secretary, Mrs. Emeline Sauteraud, Maître en droit, residing professionally in Luxembourg.

The Extraordinary General Meeting elected as scrutineer, Mrs. Emilie Dallemagne, avocat, residing professionally in Luxembourg.

The board of the Extraordinary General Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the shareholder present or represented, the proxyholder of the represented shareholder and the number of its shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholder or the proxyholder of the represented shareholder and by the board of the Extraordinary General Meeting, will remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The proxy of the represented shareholder, initialed "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

II That it appears from the attendance list, which shall remain attached to the present deed to be filed therewith with the registration authorities, that two million seven hundred sixty thousand (2,760,000) redeemable class A shares having a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each, representing the entire share capital of the Company, are present or represented at the Extraordinary General Meeting.

III. That the entire share capital being present or represented at the present Extraordinary General Meeting and the shareholder present or represented declaring that it had due notice and received knowledge of the below agenda as well as any information in relation thereto prior to this Extraordinary General Meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present Extraordinary General Meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda as follows:

*Agenda*

1. Increase of the share capital of the Company by a contribution in cash;
2. Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company;



“The Company has a subscribed share capital of thirty-seven million six hundred thousand Euro (EUR 37,600,000.-), represented by three million seven hundred sixty thousand (3,760,000) redeemable class A shares (the “Class A Shares”), with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each.”

### 3. Miscellaneous.

After having duly deliberated on all items of the agenda, the Extraordinary General Meeting unanimously took the following resolutions and requested the officiating notary to record as follows:

#### *First Resolution*

The Extraordinary General Meeting resolved to increase the share capital of the Company by ten million Euro (EUR 10,000,000.-), from twenty-seven million six hundred thousand Euro (EUR 27,600,000.-) up to thirty-seven million six hundred thousand Euro (EUR 37,600,000.-), by the issue of one million (1,000,000) new redeemable class A shares, with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each.

The one million (1,000,000) redeemable class A shares newly issued have been entirely subscribed and fully paid up by Predica S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated and existing under the laws of France, having its registered office located at 50-56, rue de la Procession, 75015 Paris, France, registered with the Register of Companies of Paris under number 334.028.123, here represented by Mrs. Anne-Laure Mollard, by virtue of a proxy given under private seal, here annexed, by a contribution in cash, so that the amount of ten million Euro (EUR 10,000,000.-) is at the disposal of the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

#### *Second Resolution*

As a result of the foregoing resolution, the Extraordinary General Meeting resolved to modify the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

“The Company has a subscribed share capital of thirty-seven million six hundred thousand Euro (EUR 37,600,000.-), represented by three million seven hundred sixty thousand (3,760,000) redeemable class A shares (the “Class A Shares”), with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each.”

The rest of the articles of incorporation of the Company shall remain unchanged.

#### *Estimate of Costs*

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this Extraordinary General Meeting is estimated at approximately EUR 4,500.-.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version, on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the appearing parties signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mil onze, le treize octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de Predica Infrastructure S.A., une société anonyme régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.978 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 28 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1185 du 15 mai 2008, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire Henri Hellinckx, de résidence à Luxembourg, en date du 29 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2131 du 9 octobre 2010.

L'Assemblée est ouverte à 11h30 sous la présidence de Madame Anne-Laure Mollard, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Emeline Sauteraud, Maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Emilie Dallemagne, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'actionnaire présent ou représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté et le nombre d'actions de l'actionnaire, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par l'actionnaire ou par son mandataire et par les membres du bureau de l'Assemblée, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La procuration de l'actionnaire représenté, paraphée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera aussi annexée au présent acte.

II. Il ressort de la liste de présence, qui restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, que les deux millions sept cent soixante mille (2.760.000) actions rachetables de classe A d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, composant l'intégralité du capital social de la Société, sont présentes ou représentées à l'Assemblée.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée et l'actionnaire présent ou représenté déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour ci-dessous et de toute information y relative avant l'Assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente Assemblée, représentant l'intégralité du capital social de la Société, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du Jour*

1. Augmentation du capital social de la Société par un apport en numéraire;

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société;

«La Société a un capital souscrit de trente-sept millions six cent mille euros (EUR 37.600.000,-), représenté par trois millions sept cent soixante mille (3.760.000) actions rachetables de classe A (les «Actions de Classe A») d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.»

3. Divers.

Après avoir délibéré sur tous les points à l'ordre du jour, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes et a requis le notaire instrumentant de bien vouloir acter ce qui suit:

#### *Première résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de vingt-sept millions six cent mille euros (EUR 27.600.000,-) à trente-sept millions six cent mille euros (EUR 37.600.000,-), par l'émission de un million (1.000.000) d'actions rachetables de classe A, d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les un million (1.000.000) d'actions rachetables de classe A nouvellement émises ont été entièrement souscrites et libérées par Predica S.A., une société anonyme constituée et régie selon la loi française, ayant son siège social au 5056, rue de la Procession, 75015 Paris, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 334.028.123, ici représentée par Madame Anne-Laure Mollard, en vertu d'une procuration sous seing privé, ci-annexée, par un apport en numéraire, de sorte que la somme de dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) se trouve à la disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant.

#### *Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société a un capital souscrit de trente-sept millions six cent mille euros (EUR 37.600.000,-), représenté par trois millions sept cent soixante mille (3.760.000) actions rachetables de classe A (les «Actions de Classe A») d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.»

Le reste des statuts de la Société demeure inchangé.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de cette acte est estimé à environ EUR 4.500,.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande des comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire des comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A.-L. MOLLARD, E. SAUTERAUD, E. DALLEMAGNE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 octobre 2011. Relation: LAC/2011/46960. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Référence de publication: 2011165563/149.

(110192122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

**Alpha Diamond S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 31.262.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2011151018/14.

(110175830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

**Fondation Bassin Minier, Fondation.**

Siège social: L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.

R.C.S. Luxembourg G 119.

*Bilan de l'exercice 2008*

Actif	
Disponibilité (trésorerie) . . . . .	233.727,61
Dotation aux provisions . . . . .	37.814,00-
Total actif: . . . . .	195.913,61
Passif	
Report 2007 . . . . .	228.947,18
Intérêts 2008 . . . . .	4.780,43+
Factures payées: . . . . .	37.814,00-
- Honoraires pour travail de coordination et d'administration	
- Organisation d'un colloque international les 3 et 4 juin 2008 sur la culture industrielle, scientifique et technique	
- Frais d'enregistrement	
Total passif: . . . . .	195.913,61

*Décompte de l'année 2008*

1. Compte courant	
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2008 . . . . .	75.508,55+
31/03/08 Arrêté de compte . . . . .	45,72+
30/06/08 Arrêté de compte . . . . .	39,89+
30/09/08 Arrêté de compte . . . . .	34,16+
31/12/08 Arrêté de compte . . . . .	23,76+
28/04/08 Frais de Compte . . . . .	2,50-
Factures payées: . . . . .	37.814,00-
- Honoraires pour travail de coordination et d'administration . . . . .	29.900,00-
- Organisation d'un colloque international les 3 et 4 juin 2008 sur la culture industrielle, scientifique et technique . . . . .	7.820,00-
- Frais d'enregistrement . . . . .	94,00-
Solde du compte courant au 31 décembre 2008 . . . . .	37.835,58+
2. Compte d'épargne	
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2008 . . . . .	153.297,50+
31/12/08 Arrêté de compte . . . . .	4.780,53+
Solde du compte d'épargne au 31 décembre 2008 . . . . .	158.078,03+
3. Total des avoirs	

Solde au 31 décembre 2008 ..... 195.913,61+

*Évolution des subsides, selon Convention, de la part du MCESR*

2010:	?
2009: .....	0
2008: .....	0
2007: .....	0
2006: .....	0
2005: .....	19.831,60
2004: .....	44.622,00
2003: .....	49.580,00

Référence de publication: 2011143425/51.

(110166381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

**Centrobank SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 71.399.

*Auszug aus der Beschlussfassung der ordentlichen Generalversammlung vom 24. November 2011*

Frau Claudia VINCE-BSTECH mit beruflichem Wohnsitz in 1 Tegetthofstrasse, A-1015 Wien, werden als Verwaltungsratsmitglieder für das neue Geschäftsjahr wiedergewählt.

die Herren Gerhard GRUND mit beruflichem Wohnsitz in 1 Tegetthofstrasse, A-1015 Wien und Alfred Michael SPISS, mit beruflichem Wohnsitz 1 Tegetthofstrasse, A-1015 Wien werden als Verwaltungsratsmitglieder für das neue Geschäftsjahr wiedergewählt.

DELOITTE S.A., Luxemburg wird als Abschlussprüfer für das neue Geschäftsjahr wiedergewählt.

Für beglaubigten Auszug

Für CENTROBANK, SICAV

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2011164478/17.

(110191006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

**Parkway Mall (Luxembourg) Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 112.163.

In the year two thousand and eleven, on sixteenth of November,

Before us Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Parkway Mall (Luxembourg) Holding S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, of 4 November 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 447 of 1 March 2006 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 112.163 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, in place of Maître Paul Bettingen who remained depositary of the original minutes, of 16 January 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1162 of 15 June 2006.

The meeting was declared open at 12.45 p.m. by Me Florence FORSTER, lawyer, with professional address in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Me Nicolas GAUZÈS, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Me Natalia SAUSZYN, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

*Agenda*

1 To dissolve the Company and to put the Company into liquidation.

2 To appoint the liquidators.

3 To determine the powers to be given to the liquidator and the remuneration of the liquidator.

#### 4 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

##### *First resolution*

The general meeting of shareholders resolved to dissolve the Company and to put the Company into liquidation with immediate effect.

##### *Second resolution*

The general meeting of shareholders resolved to appoint Mr. Thomas Schmuckli and Mr. Jan Buechsenstein, as liquidators acting jointly.

##### *Third resolution*

The general meeting of shareholders resolved that, in performing his duties, the liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The liquidator shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator may in the name and on behalf of the Company and in accordance with the law, redeem shares issued by the Company.

The liquidator may under his own responsibility, pay advances on the liquidation profits to the shareholders.

The liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxy holders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

The general meeting of shareholders resolved to approve the remuneration of the liquidator as agreed among the parties concerned.

##### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at eight hundred euro (EUR 800,-).

There being no other business on the agenda, the meeting was closed at 1.00 p.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le seize novembre.

Par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Parkway Mall (Luxembourg) Holding S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven en date du 4 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 447 du 1 mars

2006, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 112.163 (la "Société"). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de Maître Paul Bettingen qui est resté dépositaire des minutes, en date du 16 janvier 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1162, en date du 15 juin 2006.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 12.45 heures sous la présidence de Me Florence FORSTER, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Me Nicolas GAUZÈS, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Me Natalia SAUSZYN, avocat domicilié professionnellement à Luxembourg. Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

*Ordre du jour*

1 Dissolution de la Société et mise en liquidation de la Société.

2 Nomination de liquidateurs.

3 Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur et de la rémunération du liquidateur.

4 Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale des actionnaires a décidé la dissolution de la Société et la mise en liquidation de celle-ci, avec effet immédiat.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de nommer Monsieur Thomas Schmuckli et Monsieur Jan Buechsentein, comme liquidateur agissant conjointement.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, au nom et pour le compte de la Société et conformément à la loi, racheter des actions émises par la Société.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, payer aux associés des avances sur le boni de liquidation.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'approuver la rémunération du liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.

*Frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à huit cents euros (EUR 800,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 13.00 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: F. Forster, N. Gauzès, N. Sauszyn, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 18 novembre 2011. Relation: RED/2011/2456. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 18 novembre 2011.

Référence de publication: 2011165554/145.

(110191881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

---

**Izzo International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 53.453.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

EASIT SA

Signature

Référence de publication: 2011164646/12.

(110190779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

---

**Richfield S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 60.339.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011164873/9.

(110190548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

---

**Richfield S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 60.339.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011164874/9.

(110190549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

---

**Liberty Land S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 76.767.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 16 novembre 2011*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de le réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2014:

*Conseil d'administration*

MM. Vincent Thill, employé privé, demeurant professionnellement 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur et président



Benoît Dessy, employé privé, demeurant professionnellement 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

Stefano de Meo, employé privé, demeurant professionnellement 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

*Commissaire aux comptes:*

Fiduciaire Mevea Luxembourg Sàrl, 45-47, Route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

*Banque domiciliataire*

Signatures

Référence de publication: 2011166156/24.

(110193089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

### **Lilberg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3321 Berchem, 9A, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg B 157.245.

L'an deux mille onze, le dix novembre.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de LILBERG SA avec siège social à L-1818 Howald, rue des Joncs, Bât. 5., inscrite au registre de commerce sous le numéro B 157 245, constituée suivant acte Frank MOLITOR de Dudelange du 12 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 163 du 27 janvier 2011, modifiée suivant acte Frank MOLITOR de Dudelange du 5 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 1760 du 3 août 2011.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Emmanuelle PETITOT, salarié, demeurant à Malzeville (France), qui désigne comme secrétaire Chantal SIMON, manager juridique, demeurant à Thionville (France).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Gilles PETITOT, administrateur de société, demeurant à Château Salins (France).

Le Président expose d'abord que

I.- La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

1.- Modification de l'objet social;

2.- Transfert du siège social;

3.- Démission d'un administrateur, respectivement administrateur-délégué;

4.- Nomination d'un nouvel administrateur;

5.- Prorogation des mandats des autres administrateurs, respectivement du commissaire aux comptes.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée modifie l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 4.** La Société a pour objet;

- Prestations administratives et assistance commerciale;

- Négocier de matériels et de consommables informatiques.

- Hébergement et location de sites internet.

La Société a également pour objet de prendre des participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et de gérer ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation,

obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et, plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

La société peut prêter des fonds, notamment les revenus des emprunts consentis à ses filiales ou autres. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut également consentir des garanties, des sûretés sous toutes formes légalement admissibles, sur tout ou partie de ses actifs. La Société peut effectuer toutes les opérations financières et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Elle pourra faire, en outre, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet."

*Deuxième résolution*

Elle transfère le siège social de Howald à Berchem.

*Troisième résolution*

Elle modifie le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3.** Le siège de la société est établi à Berchem.

*Quatrième résolution*

Elle fixe l'adresse de la Société à L-3321 Berchem, 9A, rue du Chemin de Fer.

*Cinquième résolution*

Elle accepte la démission de Jonathan URBAN, salarié, né à Laxou/Meurthe-et-Moselle (France), le 19 décembre 1983, demeurant à F-54700 Norroy-les-Pont-à-Mousson, 5, rue aux Pères de ses fonctions d'administrateur respectivement d'administrateur-délégué et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat.

*Sixième résolution*

Elle nomme Emmanuelle PETITOT, salariée, née à Nancy/Meurthe-et-Moselle (France), le 30 mai 1982, demeurant à F-54220 Malzeville, 17, rue Geny aux fonctions d'administrateur.

Le mandat de l'administrateur ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2015.

*Septième résolution*

Elle confirme Gilles PETITOT, administrateur de société, né à Bures/Meurthe-et-Moselle (France), le 19 octobre 1955, demeurant à F-57170, Château Salins, 41, rue de Nancy et de GEMM LUX SA, avec siège social à L-3321 Berchem, 9A, rue du Chemin de Fer, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 140 646, dans leur fonctions d'administrateurs jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2015.

*Huitième résolution*

Elle confirme INTERNATIONAL CONSULTING AGENCY SA avec siège social à L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 139 578 dans ses fonctions de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2015.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Petitot, Simon, Petitot et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 25 novembre 2011. Relation EAC/2011/15826. Reçu soixante quinze euros 75,-.

*Le Receveur (signé): Santioni.*

Suit copie d'annexe

*Réunion du Conseil d'Administration*

A l'instant,

Emmanuelle PETITOT, salariée, née à Nancy/Meurthe-et-Moselle (France), le 30 mai 1982, demeurant à F-4220 Malzeville, 17, rue Geny, Gilles PETITOT, administrateur de société, né à Bures/Meurthe-et-Moselle (France), le 19 octobre 1955, demeurant à F-57170 Château Salins, 41, rue de Nancy et GEMM LUX SA, avec siège social à L-3321 Berchem, 9A,

rue du Chemin de Fer, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 140 646, administrateurs de la société LILBERG SA, avec siège social à L-3321 Berchem, 9A, rue du Chemin de Fer, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 157 245, se sont réunis en conseil d'administration et, sur ordre du jour conforme, nomment jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice social 2015, Emmanuelle PETITOT, préqualifiée, administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature pour les actes relevant de la gestion journalière.

Berchem, le 10 NOV. 2011.

Signé: Petitot et Petitot.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 25 novembre 2011. Relation EAC/2011/15826. Reçu douze euros 12,-.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce:

Dudelange, le 30 NOV. 2011.

Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2011165097/106.

(110190709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

---

**Sunflower Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 130.661.

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011164943/10.

(110191263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

---

**Sunflower Montessori Creche S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2630 Luxembourg, 13, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 83.140.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011164944/10.

(110190918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

---

**T.M.D. Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 87.316.

*Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 30/11/2011*

Die Hauptversammlung beschließt Frau Kerstin KLEUDGEN als Verwaltungsratsmitglied sowie delegierte des Verwaltungsrats zu löschen.

Die BTB Consult SARL wird als Kommissar gelöscht.

Référence de publication: 2011164947/11.

(110190482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

---

**Asia Equity Partners Limited, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 153.053.

*Extrait des résolutions adoptées par l'actionnaire unique de la société tenue en date du 2 décembre 2011:*

1. Keimpe Reitsma a démissionné de sa fonction de gérant avec effet au 2 décembre 2011.

2. James Body a démissionné de sa fonction de gérant avec effet au 2 décembre 2011.

3. Holly Aliene Nielsen, avec adresse professionnelle au 121 W. 48<sup>th</sup> Street, Kansas City, Missouri 64112 a été nommée gérant avec effet au 2 décembre 2011 pour une période indéterminée.

4. Bernard H. Hoftijzer, avec adresse professionnelle au 52-54 Avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg a été nommé gérant avec effet au 2 décembre 2011 pour une période indéterminée.

5. Petra J.S. Dunselman, avec adresse professionnelle au 52-54 Avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg a été nommée gérant avec effet au 2 décembre 2011 pour une période indéterminée.

6. Le siège social de la société est transféré avec effet au 2 décembre 2011 du 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg au 52-54 Avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 décembre 2011

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011165915/23.

(110192733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

---

**Tarpan LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,06.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 151.878.

L'adresse professionnelle de Lars Frankfelt a été transférée à 29 Esplanade, JE2 3QA St Helier Jersey.

L'adresse de Triton Masterluxco 3 S.à.r.l a été transférée à 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Tarpan LuxCo S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011164953/13.

(110191095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

---

**Triton-Vestar Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 177.401.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 160.894.

Par résolutions prises en date du 15 septembre 2011, les gérants ont décidé de transférer le siège social de la société du 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg, au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg avec effet au 15 septembre 2011.

Les gérants prennent note du transfert de l'adresse professionnelle du gérant de catégorie B, Emmanuel Mougeolle, du 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Référence de publication: 2011164955/16.

(110191127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

---

**Steege S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 116.815.

*Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale du 18 janvier 2011*

Lors de l'assemblée générale du 18 janvier 2011, il a été décidé à l'unanimité:

- d'accepter la démission de la société Beltra Ltd de son poste d'administrateur de la société STEEG SA.

- d'accepter la nomination de la société Beltra Limited, sise au 1607, 16/F, Beverly House, 93-107 Lockhart Road, Wanchai, Hong-Kong, au poste d'administrateur de la société STEEG SA.

La durée du mandat de Beltra Limited est fixée à 6 ans.

Après cette nomination, le conseil d'administration de la société s'établi comme suit:

- Michel Antolinos, administrateur-délégué.
- Beltra Limited.
- El Karam Finance & Management Limited.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou, à défaut, par la signature conjointe de deux administrateurs.

Fait à Clémency, le 18 novembre 2011.

Pour extrait conforme  
SV SERVICE S.à r.l.  
9, rue Basse  
L-4963 CLEMENCY  
Signature

Référence de publication: 2011166405/25.

(110193056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

**CN Liquidity Management Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 60.000,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 150.108.

In the year two thousand and eleven, the twelfth day of October,  
Before Me Henri Hellinckx notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,  
was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of CN Liquidity Management Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 150.108 (the Company). The Company has been incorporated on December 15, 2009 pursuant to a deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated January 19, 2010 number 121. The articles of association of the Company have not been amended since.

There appeared

CN Holdings Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 16, avenue Pasteur, L2310 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 150.109 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Vanessa Schmitt, Avocat à la Cour, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 10,000 (ten thousand United States dollars) in order to bring the share capital from its present amount of USD 50,000 (fifty thousand United States dollars) represented by 500 (five hundred) shares having a nominal value of USD 100 (one hundred United States dollars) each to USD 60,000 (sixty thousand United States dollars), by way of the issue of 100 (one hundred) new shares of the Company, having a nominal value of USD 100 (one hundred United States dollars) each.

2. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 1. above.

3. Subsequent amendment of article 5.1. of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 1.

4. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens Loeff and any employee of AIB Administrative Services Luxembourg S.à r.l. to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

5. Miscellaneous.

III. that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of USD 10,000 (ten thousand United States dollars) in order to bring the share capital from its present amount of USD

50,000 (fifty thousand United States dollars) represented by 500 (five hundred) shares having a nominal value of USD 100 (one hundred United States dollars) each to USD 60,000 (sixty thousand United States dollars), by way of the issue of 100 (one hundred) new shares of the Company, having a nominal value of USD 100 (one hundred United States dollars) each.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

*Subscription - Payment*

The Sole Shareholder hereby declares that it subscribes to the increase of the share capital of the Company in the amount of USD 10,000 (ten thousand United States dollars) and it fully pays it up by a contribution in cash in an aggregate amount of USD 3,000,000 (three million United States dollars) which is evidenced to the notary by a certificate of blockage and which shall be allocated as follows:

- USD 10,000 (ten thousand United States dollars) to the nominal share capital account of the Company; and
- USD 2,990,000 (two million nine hundred ninety thousand United States dollars) to the share premium account of the Company.

The amount of the increase of the share capital is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.1. of the Articles in order to reflect the above resolution so that it reads henceforth as follows:

“ 5.1. The share capital is set at sixty thousand United States Dollars (USD 60,000.-), represented by six hundred (600) shares in registered form, having a par value of one hundred United States Dollars (USD 100.-) each, all subscribed and fully paid-up.”

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens Loeff and any employee of AIB Administrative Services Luxembourg S.à r.l. to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

*Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately two thousand eight hundred Euros (2,800.-EUR)

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le douze octobre,

Pardevant M<sup>e</sup> Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique CN Liquidity Management Luxembourg S.à r.l, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 16, avenue Pasteur, L – 2310 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.108 (la Société). La Société a été constituée le 15 décembre 2009 par acte de Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 19 janvier 2010 numéro 121. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

*A comparu*

CN Holdings Luxembourg S.à r.l, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 16, avenue Pasteur, L – 2310 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.109 (l'Associé Unique),

ici représentée par Vanessa Schmitt, Avocat à la Cour, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de USD 10.000 (dix mille dollars) afin de porter le capital social de son montant actuel de USD 50.000 (cinquante mille dollars) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de USD 100 (cent dollars) chacune à USD 60.000 (soixante mille dollars) par l'émission de 100 (cent) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de USD 100 (cent dollars) chacune.

2. Souscription à et paiement de l'augmentation de capital mentionnée sous le point 1. ci-dessus.

3. Modification subséquente de l'article 5.1. des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter l'augmentation de capital spécifiée au point 1.

4. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé de Loyens Loeff et à tout employé de MAS Luxembourg S.à r.l de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société;

5. Divers.

III. que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter et augmente par les présentes le capital social de la Société d'un montant de USD 10.000 (dix mille dollars) afin de porter le capital social de son montant actuel de USD 50.000 (cinquante mille dollars) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de USD 100 (cent dollars) chacune à USD 60.000 (soixante mille dollars) par l'émission de 100 (cent) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de USD 100 (cent dollars) chacune.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et le paiement de l'augmentation de capital:

#### *Souscription - Paiement*

L'Associé Unique déclare souscrire à l'augmentation de capital de la Société d'un montant de USD 10.000 (dix mille dollars) et de la payer par un apport en numéraire d'un montant total de USD 3.000.000 (trois millions de dollars) documenté au notaire par un certificat de blocage et qui sera affecté comme suit:

- USD 10.000 (dix mille dollars) au compte capital nominal de la Société; et

- USD 2.990.000 (deux millions neuf cent quatre-vingt-dix mille dollars) au compte prime d'émission de la Société.

Le montant de l'augmentation de capital social est désormais à la libre disposition de la Société dont la preuve a été apportée au notaire soussigné.

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1. des Statuts afin de refléter la résolution ci-dessus de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social est fixé à soixante mille dollars (USD 60.000), représenté par six cents (600) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cent dollars (USD 100) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

#### *Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé quel qu'il soit de Loyens & Loeff et à tout employé de AIB Administrative Services Luxembourg S.à r.l afin de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

#### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à deux mille huit cents Euros (2.800.-EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête de la même partie, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.



Signé: V. SCHMITT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 octobre 2011. Relation: LAC/2011/46149. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)  
Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Référence de publication: 2011165255/154.

(110191973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

---

**TuliMAA Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9161 Ingeldorf, Neihaff.

R.C.S. Luxembourg B 92.008.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011164956/10.

(110190642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

---

**Turkey MENA Properties II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 134.519.

Les comptes annuels pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009 ainsi que les documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Référence de publication: 2011164957/11.

(110190490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

---

**Turkey MENA Properties IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 134.488.

Les comptes annuels pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009 ainsi que les documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Référence de publication: 2011164958/11.

(110190494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

---

**Peinture G.T.S., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-8359 Goebblange, 3, rue de Windhof.

R.C.S. Luxembourg B 115.842.

*Cession de parts sociales*

- Monsieur Enis MURATOVIC, demeurant 3, rue de Windhof L-8359 GOEBBLANGE, déclare par les présentes céder et transporter sous les garanties ordinaires de fait et de droit, cinquante et une (51) parts sociales de la société dont il s'agit à Monsieur Hans Peter WEINBACH, demeurant 4, Mungelter Weg D-54662 SPEICHER, qui accepte moyennant le prix global de six mille trois cent soixante quinze euros (6.375,-) somme que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, ce dont bonne et valable quittance.

Le cessionnaire se trouve subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour. Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part du cédant.

Toutes les parties intéressées au présent contrat déclarent approuver la susdite cession de parts sociales.  
Messieurs Hans Peter WEINBACH et Enis MURATOVIC, agissant en leur qualité de gérants de la société, déclarent tenir au nom de la société la susdite cession de parts sociales comme dûment signifiée.

Fait à Goebblange, le 28.11.2011.

Enis MURATOVIC / Hans Peter WEINBACH

*Cédant - Gérant administratif / Cessionnaire - Gérant technique*

Référence de publication: 2011165844/22.

(110191812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

---

**Turkey MENA Properties Nisantasi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 134.486.

---

Les comptes annuels pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009 ainsi que les documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Référence de publication: 2011164959/11.

(110190492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

---

**Turkey MENA Properties Nisantasi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 134.486.

---

Les comptes annuels pour la période du 30 novembre 2007 (date de constitution) au 31 décembre 2008 ainsi que les documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Référence de publication: 2011164960/11.

(110190493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

---

**Turkey MENA Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 200.000,00.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 134.517.

---

Les comptes annuels pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009 ainsi que les documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Référence de publication: 2011164961/11.

(110190489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

---

**Kwear Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 119.787.

---

*Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 1<sup>er</sup> décembre 2011*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2012:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L- 1653 Luxembourg;

- Monsieur Guy HORNICK, Maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L- 1653 Luxembourg;

- Monsieur Thierry FLEMING, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L- 1653 Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2012:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Référence de publication: 2011166153/21.

(110193058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

**AllianceBernstein (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 16.300.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 34.405.

In the year two thousand and eleven, on the sixteenth day of the month of November.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of AllianceBernstein (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (the "Company"), incorporated by deed of Me Edmond Schroeder, notary then residing in Mersch, on 31 July 1990, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 360 of 4 October 1990. The articles of incorporation of the Company were last amended on 25 March 2011 pursuant to a notarial deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial, number 1185 of 3 June 2011.

The meeting was presided over by Mr. Bertrand Reimmel, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Ms. Juliette Zamichiei, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms. Aurélie Da Costa, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the bureau of the meeting, the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed and be registered with the present deed.

II. It appears from the attendance list that thirty-three thousand (33,000) out of thirty-three thousand (33,000) shares in issue are represented at the meeting representing 100% of the share capital of the Company.

III. The shareholders represented declared that they considered themselves as having been duly convened to this extraordinary general meeting of shareholders and that they have been duly informed on the agenda before this meeting, and thus waived any and all procedures of convening.

IV. That, as a result of the foregoing, the quorum requirements for voting the items on the agenda are attained and that, as a result, the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the following agenda:

*Agenda*

I. Approval of the creation of (i) two different classes of ordinary shares being the class A ordinary shares with no nominal value by reclassification of thirty-three thousand (33,000) shares held by AllianceBernstein Preferred Limited, a limited company incorporated under the laws of England, having its registered office at 50 Berkeley Street, London W1J 8AJ, United Kingdom and registered with the Companies House under number 07095725 ("ABPL") and the class B ordinary shares by way of subscription by AllianceBernstein Holdings Limited, a limited company incorporated under the laws of England, having its registered office at 50 Berkeley Street, London W1J 8AJ, United Kingdom and registered with the Companies House under number 07095980 ("ABHL") to one hundred and thirty thousand (130,000) class B ordinary shares with no nominal value as per item II. below and (ii) preference shares with no nominal value by way of conversion of thirty-three thousand (33,000) class A ordinary shares;

II. Increase of the current issued share capital of three million three thousand Euro (€3,300,000) by an amount of thirteen million Euro (€13,000,000) so as to bring it to sixteen million three hundred thousand Euro (€16,300,000) by the creation and issue of one hundred and thirty thousand (130,000) class B ordinary shares with no nominal value by the acceptance of a contribution in cash of ABHL for a total subscription price of thirteen million ninety-one thousand three hundred and thirty-nine Euro and thirty-four cents (€13,091,339.34) (the "Contribution in Cash") and the allocation of the Contribution in Cash for an amount of thirteen million Euro (€13,000,000) to the issued share capital account and the balance being ninety-one thousand three hundred and thirty-nine Euro and thirty-four cents (€91,339.34) to the share premium account;

III. Consequential amendment of article 5 of the articles of association of the Company so as to reflect the above creation of different classes of ordinary shares and preference shares as well as the above capital increase, so as to read as follows:

**“ Art. 5. Share capital.**

5.1 The issued share capital of the Company is set at sixteen million three hundred thousand Euro (€16,300,000) divided into:

(i) one hundred and thirty thousand (130,000) class B ordinary shares with no nominal value and (ii) thirty-three thousand (33,000) preference shares with no nominal value. The class B ordinary shares and the preference shares are collectively referred to as the “shares” with such rights as set out hereby.

5.2.1 The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its own shares upon resolution of its shareholders.

5.2.2 On a reduction of the share capital other than on a redemption of shares, the assets of the Company available for distribution among the shareholders shall be applied in paying the holders of preference shares in priority to any amount to the holders of any other class of shares as follows:

- (a) firstly, in repaying to the holders of the preference shares the subscription price on each preference share held;
- (b) secondly, an amount in respect of each preference share such that, in aggregate the holders of preference shares shall receive an amount equal to one hundred and seventeen million eight hundred and twenty-two thousand fifty-nine Euro (€117,822,059);
- (c) thirdly, an amount equal to any undeclared and/or unpaid Preference Dividend (as defined in article 5.4.1 below) calculated to the date of reduction in share capital and payable irrespective of whether or not the Company has enough profits available for distribution to declare and pay the undeclared and/or unpaid Preference Dividend (as defined in article 5.4.1 below); and
- (d) finally, the balance of any assets available for distribution among the shareholders, subject to any special rights which may be attached to any other class of shares, shall be distributed among the holders of the class B ordinary shares ratably according to the number of such shares held by them.

5.3 The preference shares shall not be redeemable. Save with the consent of all holders of preference shares, the Company shall not create and/or issue:

- (a) any other preference shares ranking as regards participation in the profits or assets of the Company in some, all or any respects in priority to the preference shares in issue;
- (b) any shares of any other class (or any securities convertible into any shares of any other class) ranking as regards participation in the profits or assets of the Company in some, all or any respects in priority to the preference shares in issue; or
- (c) following the initial issue of the preference shares, further shares in the same class as the preference shares in issue.

5.4 Each share confers the rights set forth in these articles of association.

5.4.1 Each preference share shall have the right, if distributions are made, to a fixed cumulative preferential dividend, out of the profits of the Company at the annual rate equal to seventy-three Euro and forty-one cents (€73.41) per preference share (the “Preference Dividend”). For the purposes of this article 5, the annual rate of Preference Dividend shall be based on annual periods commencing on the Company’s accounting year. Any Preference Dividend in respect of a part of an annual period shall be the pro rata share of the annual rate calculated on a day to day basis.

5.4.2 The right to the Preference Dividend has priority over the dividend rights of the holders of any other class of shares.

5.5 Any available share premium shall be distributable.”

IV. Amendment and restatement of articles 13 and 14 of the articles of association of the Company so as to reflect the different rights attaching to the class B ordinary shares and the preference shares, so as to read as follows:

**“ Art. 13. Distributions.** Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

In any year in which the Company has sufficient net profits for distribution, these shall be distributed as follows:

(a) firstly, any shortfall in the Preference Dividend which could not be paid in one or more previous financial years shall be paid to the holders of preference shares;

(b) secondly, in paying the Preference Dividend to the holders of preference shares payable in or in respect of that year;

(c) thirdly, the balance of the net profits shall be distributed among the holders of the class B ordinary shares.

For the avoidance of doubt, the Preference Dividend is cumulative. If in any financial year, the net profits available for distribution are less than the aggregate of the Preference Dividend, the holders of preference shares shall be entitled to the shortfall at any subsequent distribution.”

“ **Art. 14. Dissolution.** In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Once all debts, charges and liquidation expenses have been met, any balance (the “Liquidation Surplus”) shall be applied in the following order of priority:

(a) firstly, in repaying to the holders of the preference shares the subscription price on each preference share held;

(b) secondly, an amount in respect of each preference share such that, in aggregate the holders of preference shares shall receive an amount equal to one hundred and seventeen million eight hundred and twenty-two thousand fifty-nine Euro (€117,822,059);

(c) thirdly, an amount equal to any undeclared and/or unpaid Preference Dividend calculated to the date of liquidation and payable irrespective of whether or not the Company has enough profits available for distribution to declare and pay the undeclared and/or unpaid Preference Dividend; and

(d) finally, the balance of any assets available for distribution among the shareholders, subject to any special rights which may be attached to any other class of shares, shall be distributed among the holders of the class B ordinary shares rateably according to the number of such shares held by them.”

The present meeting, after deliberation, took the following resolutions:

*First resolution*

The meeting unanimously resolved to approve the creation of (i) two different classes of ordinary shares being the class A ordinary shares with no nominal value by reclassification of thirty-three thousand (33,000) shares held by ABPL and the class B ordinary shares by way of subscription by ABHL to one hundred and thirty thousand (130,000) class B ordinary shares with no nominal value as per the second resolution below and (ii) preference shares with no nominal value by way of conversion of thirty-three thousand (33,000) class A ordinary shares.

*Second resolution*

The meeting unanimously resolved to increase the current issued share capital of three million three thousand Euro (€3,300,000) by an amount of thirteen million Euro (€13,000,000) so as to bring it to sixteen million three hundred thousand Euro (€16,300,000) by the creation and issue of one hundred and thirty thousand (130,000) class B ordinary shares with no nominal value for a total subscription price of thirteen million ninety-one thousand three hundred and thirty-nine Euro and thirty-four Cents (EUR 13,091,339.34), and to accept the subscription by ABHL, having its registered office at 50 Berkeley Street, London W1J8AJ, here represented by Mr. Bertrand Reimmel, prenamed, by virtue of a proxy given on November 14, 2011, which proxy, after having been signed *in varietur* by all the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with it with the registration authorities,

All the new class B ordinary shares have been fully paid-up in cash, so that the amount of thirteen million ninety-one thousand three hundred and thirty-nine Euro and thirty-four cents (EUR 13,091,339.34) is from now at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by a bank certificate.

The meeting unanimously resolved to allocate the value of the total Contribution in Cash for an amount of thirteen million Euro (€13,000,000) to the issued share capital account and the balance being ninety-one thousand three hundred and thirty-nine Euro and thirty-four cents (€91,339.34) to the share premium account.

*Third resolution*

The meeting unanimously resolved to amend article 5 of the articles of association of the Company so as to reflect the above creation of different classes of ordinary shares and preference shares as well as the above capital increase, so as to read as follows:

“ **Art. 5. Share capital.**

5.1 The issued share capital of the Company is set at sixteen million three hundred thousand Euro (€16,300,000) divided into:

(i) one hundred and thirty thousand (130,000) class B ordinary shares with no nominal value and (ii) thirty-three thousand (33,000) preference shares with no nominal value. The class B ordinary shares and the preference shares are collectively referred to as the “shares” with such rights as set out hereby.

5.2.1 The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its own shares upon resolution of its shareholders.

5.2.2 On a reduction of the share capital other than on a redemption of shares, the assets of the Company available for distribution among the shareholders shall be applied in paying the holders of preference shares in priority to any amount to the holders of any other class of shares as follows:

- (a) firstly, in repaying to the holders of the preference shares the subscription price on each preference share held;
- (b) secondly, an amount in respect of each preference share such that, in aggregate the holders of preference shares shall receive an amount equal to one hundred and seventeen million eight hundred and twenty-two thousand fifty-nine Euro (€117,822,059);
- (c) thirdly, an amount equal to any undeclared and/or unpaid Preference Dividend (as defined in article 5.4.1 below) calculated to the date of reduction in share capital and payable irrespective of whether or not the Company has enough profits available for distribution to declare and pay the undeclared and/or unpaid Preference Dividend (as defined in article 5.4.1 below); and
- (d) finally, the balance of any assets available for distribution among the shareholders, subject to any special rights which may be attached to any other class of shares, shall be distributed among the holders of the class B ordinary shares rateably according to the number of such shares held by them.

5.3 The preference shares shall not be redeemable. Save with the consent of all holders of preference shares, the Company shall not create and/or issue:

- (a) any other preference shares ranking as regards participation in the profits or assets of the Company in some, all or any respects in priority to the preference shares in issue;
- (b) any shares of any other class (or any securities convertible into any shares of any other class) ranking as regards participation in the profits or assets of the Company in some, all or any respects in priority to the preference shares in issue; or
- (c) following the initial issue of the preference shares, further shares in the same class as the preference shares in issue.

5.4 Each share confers the rights set forth in these articles of association.

5.4.1 Each preference share shall have the right, if distributions are made, to a fixed cumulative preferential dividend, out of the profits of the Company at the annual rate equal to seventy-three Euro and forty-one cents (€73.41) per preference share (the "Preference Dividend"). For the purposes of this article 5, the annual rate of Preference Dividend shall be based on annual periods commencing on the Company's accounting year. Any Preference Dividend in respect of a part of an annual period shall be the pro rata share of the annual rate calculated on a day to day basis.

5.4.2 The right to the Preference Dividend has priority over the dividend rights of the holders of any other class of shares.

5.5 Any available share premium shall be distributable."

#### *Fourth resolution*

The meeting unanimously resolved to amend and restate articles 13 and 14 of the articles of association of the Company so as to reflect the different rights attaching to the class B ordinary shares and the preference shares, so as to read as follows:

" **Art. 13. Distributions.** Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

In any year in which the Company has sufficient net profits for distribution, these shall be distributed as follows:

- (a) firstly, any shortfall in the Preference Dividend which could not be paid in one or more previous financial years shall be paid to the holders of preference shares;
- (b) secondly, in paying the Preference Dividend to the holders of preference shares payable in or in respect of that year;
- (c) thirdly, the balance of the net profits shall be distributed among the holders of the class B ordinary shares.



For the avoidance of doubt, the Preference Dividend is cumulative. If in any financial year, the net profits available for distribution are less than the aggregate of the Preference Dividend, the holders of preference shares shall be entitled to the shortfall at any subsequent distribution.

“ **Art. 14. Dissolution.** In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Once all debts, charges and liquidation expenses have been met, any balance (the “Liquidation Surplus”) shall be applied in the following order of priority:

- (a) firstly, in repaying to the holders of the preference shares the subscription price on each preference share held;
- (b) secondly, an amount in respect of each preference share such that, in aggregate the holders of preference shares shall receive an amount equal to one hundred and seventeen million eight hundred and twenty-two thousand fifty-nine Euro (€117,822,059);
- (c) thirdly, an amount equal to any undeclared and/or unpaid Preference Dividend calculated to the date of liquidation and payable irrespective of whether or not the Company has enough profits available for distribution to declare and pay the undeclared and/or unpaid Preference Dividend; and
- (d) finally, the balance of any assets available for distribution among the shareholders, subject to any special rights which may be attached to any other class of shares, shall be distributed among the holders of the class B ordinary shares rateably according to the number of such shares held by them.”

#### *Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately EUR 5,500.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of discrepancies between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française:**

L'an deux mille onze, le seizième jour du mois de novembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de la société AllianceBernstein (Luxembourg) S.à r.l. une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-4, Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (la «Société»), constituée le 31 juillet 1990 suivant un acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire résidant alors à Mersch, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») sous le numéro 360 du 4 octobre 1990. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 25 mars 2011 suivant un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, publié au Mémorial sous le numéro 1185 du 3 juin 2011.

L'assemblée a été présidée par Monsieur Bertrand Reimmel, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg.

A été nommée secrétaire Mademoiselle Juliette Zamichiei, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg.

A été nommée scrutateur Mademoiselle Aurélie Da Costa, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant été valablement constitué, le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Les associés représentés ainsi que le nombre de leurs parts sociales sont indiqués sur une liste de présence signée par le bureau de l'assemblée, le mandataire et le notaire soussigné qui sera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

II. Il résulte de ladite liste de présence que trente-trois mille (33.000) parts sociales en émission sont représentées à l'assemblée représentant 100% du capital social de la Société.

III. Les associés représentés ont déclaré qu'ils se considèrent comme ayant été dûment convoqués à l'assemblée générale des associés et avoir été dûment informés de l'ordre du jour avant cette assemblée, et ont renoncé à toute procédure de convocation.

IV. Il résulte de ce qui précède que les exigences de quorum requises pour le vote de l'ordre du jour sont réunies, de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour:



### L'Ordre du jour

I. Approbation de la création de (i) deux différentes classes de parts sociales ordinaires, à savoir les parts sociales ordinaires de classe A, sans valeur nominale par la reclassification des trente-trois mille (33.000) parts sociales détenues par AllianceBernstein Preferred Limited, une «limited company» régie par les lois d'Angleterre et ayant son siège social au 50 Berkeley Street, Londres W1J 8AJ, Royaume-Uni et immatriculée au «Companies House» sous le numéro 07095725 («ABPL») et les parts sociales ordinaires de classe B par voie de souscription par AllianceBernstein Holdings Limited, une «limited company» régie par les lois d'Angleterre, ayant son siège social au 50 Berkeley Street, Londres W1J 8AJ, Royaume-Uni et immatriculée au «Companies House» sous le numéro 07095980 («ABHL») de cent trente mille (130.000) parts sociales ordinaires de classe B sans valeur nominale suivant le point II. ci-dessous; et (ii) des parts sociales préférentielles sans valeur nominale par le biais de la conversion de trente-trois mille (33.000) parts sociales ordinaires de classe A;

II. Augmentation du capital social émis actuel de trois millions trois cent mille euros (3.300.000€) d'un montant de treize millions d'euros (13.000.000€) afin de le porter à seize millions trois cent mille euros (16.300.000€) par la création et l'émission de cent trente mille (130.000) parts sociales ordinaires de classe B sans valeur nominale par l'acceptation d'un apport en numéraire de ABHL pour un prix de souscription total de treize millions quatre-vingt onze mille trois cent trente-neuf euros et trente-quatre centimes (13.091.339,34€) (l'«Apport en Numéraire») et affectation de la valeur de l'Apport en Numéraire pour un montant de treize millions d'euros (13.000.000€) au capital social et le solde d'un montant de quatre-vingt onze mille trois cent trente-neuf euros et trente-quatre centimes (91.339,34€) étant alloué au compte de prime d'émission;

III. Modification comme suit de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter la création de deux différentes classes de parts, les parts ordinaires et les parts préférentielles ainsi que l'augmentation de capital telle que mentionnée dans le point II.:

#### « Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social émis de la Société est fixé à seize millions trois cent mille euros (16.300.000€) divisé en:

(i) cent trente mille (130.000) parts sociales ordinaires de classe B sans valeur nominale, et (ii) trente-trois mille (33.000) parts sociales préférentielles sans valeur nominale. Les parts sociales ordinaires de classe B et les parts sociales préférentielles sont collectivement référencées en tant que «parts sociales» avec des droits comme énoncés ci-après.

5.2.1 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée en la forme requise pour la modification des statuts de la Société, et la Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales par une résolution de ses associés.

5.2.2 Dans le cas d'une réduction du capital social autre que dans le cas du rachat de parts sociales, les avoirs de la Société disponibles pour une distribution aux associés seront utilisés de la manière suivante pour payer les détenteurs d'actions préférentielles en priorité par rapport aux détenteurs de parts sociales d'autre(s) classe(s):

(a) premièrement, en remboursant aux détenteurs de parts sociales préférentielles le prix de souscription de chacune des parts sociales préférentielles détenues par ces derniers;

(b) deuxièmement, un montant pour chaque part sociale préférentielle, de sorte que les détenteurs de parts sociales préférentielles recevront un montant total de cent dix-sept millions huit cent vingt-deux mille cinquante-neuf euros (117.822.059,00 €);

(c) troisièmement, un montant équivalent au montant de tout Dividende Préférentiel non déclaré et/ou resté impayé (tel que défini à l'article 5.4.1 ci-après) calculé à la date de la réduction du capital social et payable que la Société ait ou non des profits distribuables disponibles suffisants en vue de déclarer et de payer le Dividende Préférentiel non-déclaré et/ou resté impayé (tel que défini à l'article 5.4.1. ci-après); et

(d) finalement, le solde des montants disponibles pour une distribution aux associés, sera distribué aux détenteurs de parts sociales ordinaires de classe B en fonction du nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux, sous réserve de tous droits spéciaux qui peuvent être rattachés à tout autre classe de parts sociales.

5.3 Les parts sociales préférentielles ne sont pas rachetables. Excepté si tous les détenteurs de parts sociales préférentielles y ont consenti, la Société ne créera pas et/ou n'émettra pas:

a) d'autres parts sociales préférentielles ayant un rang supérieur aux autres parts sociales préférentielles en émission concernant la participation aux profits ou aux avoirs de la Société;

b) des parts sociales d'une autre classe (ou tous titres convertibles en part sociale d'une autre classe) ayant un rang supérieur aux parts sociales préférentielles en émission en ce qui concerne la participation aux profits ou aux avoirs de la Société;

c) après l'émission initiale de parts sociales préférentielles, d'autres parts sociales de la même classe que les parts sociales préférentielles déjà émises.

5.4 Chaque part sociale confère les droits tels qu'énoncés dans les présents statuts.

5.4.1 En cas de distribution, chaque part sociale préférentielle donne droit à un Dividende Préférentiel fixe cumulatif, sur le bénéfice net de la Société au taux annuel de soixante-treize euros et quarante et un centimes (73,41€) par part sociale préférentielle (le «Dividende Préférentiel»). Pour les besoins du présent article 5, le taux annuel du Dividende

Préférentiel sera basé sur des périodes annuelles débutant au moment de l'année sociale de la Société. Tout Dividende Préférentiel pour une période annuelle incomplète sera basé sur le taux annuel par part sociale proratisé en fonction du nombre de jours calendaires restants.

5.4.2 Le droit au Dividende Préférentiel a priorité sur les droits aux dividendes des détenteurs de toute autre classe de parts sociales.

5.5 Toute prime d'émission disponible est distribuable.»

IV. Modification et refonte des articles 13 et 14 des statuts de la Société comme suit, afin de refléter les différents droits qui se rattachent aux parts sociales ordinaires de classe B ainsi qu'aux parts sociales préférentielles:

« **Art. 13. Distributions.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves et primes distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Les années où la Société réalisera des profits nets suffisants pour procéder à une distribution, les fonds seront distribués comme il suit:

(a) premièrement, tout reliquat du Dividende Préférentiel qui n'a pas pu être payé au cours d'une ou de plusieurs années sociales antérieures sera payé aux détenteurs des parts sociales préférentielles;

(b) deuxièmement, le Dividende Préférentiel sera payé aux détenteurs de parts sociales préférentielles en relation avec l'année sociale en question;

(c) troisièmement, le solde des profits nets sera distribué aux détenteurs de parts sociales ordinaires de classe B.

Afin d'éviter tout doute, le Dividende Préférentiel est cumulatif. Si, lors d'une année sociale, les profits nets disponibles en vue d'une distribution sont inférieurs au montant total du Dividende Préférentiel, les détenteurs des parts préférentielles auront le droit au reliquat lors de toute distribution subséquente.»

« **Art. 14. Dissolution.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non et qui seront nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Lorsque toutes les dettes charges et dépenses de liquidation auront été payées, tout solde qui en résulte (le «Boni de Liquidation») sera affecté de la manière suivante:

(a) premièrement, en remboursant aux détenteurs de parts sociales préférentielles le prix de souscription de chacune des parts sociales préférentielles détenues par ces derniers;

(b) deuxièmement, un montant pour chaque part sociale préférentielle, de sorte que les détenteurs de parts sociales préférentielles recevront un montant total de cent dix-sept millions huit cent vingt-deux mille cinquante-neuf euros (117.822.059,00 €);

(c) troisièmement, un montant équivalent à tout Dividende Préférentiel resté impayé, calculé à la date de la liquidation, qu'importe que la Société ait ou non des profits disponibles distribuables suffisants pour déclarer et payer le Dividende Préférentiel non-déclaré et/ou impayé;et

(d) finalement, le solde des montants disponibles à la distribution entre les associés sera, sous-réserve d'autres droits spéciaux pouvant être rattachés à une autre classe de parts sociales, distribué aux détenteurs de parts sociales ordinaires de classe B en fonction du nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux.»

L'assemblée, après délibération a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée a décidé unanimement d'approuver la création de (i) deux différentes classes de parts sociales ordinaires, à savoir les parts sociales ordinaires de classe A, sans aucune valeur nominale par la reclassification de trente-trois mille (33.000) parts sociales détenues par ABPL, et les parts sociales ordinaires de classe B par la souscription par ABHL à cent trente mille (130.000) parts sociales ordinaires de classe B sans valeur nominale suivant la deuxième résolution ci-dessous; et (ii) des parts sociales préférentielles sans valeur nominale par le biais de la conversion de trente-trois mille (33.000) parts sociales ordinaires de classe A.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée a décidé unanimement d'augmenter le capital social émis actuel de trois millions trois cent mille euros (3.300.000€) par un montant de treize millions d'euros (13.000.000€) afin de le porter à seize millions trois cent mille euros (16.300.000€) par la création et l'émission de cent trente mille (130.000) parts sociales ordinaires de classe B sans

valeur nominale pour un prix de souscription total de treize millions quatre-vingt-onze mille trois cent trente-neuf euros et trente-quatre cents (EUR 13.091.339,34) et d'accepter la souscription par ABHL, ayant son siège social à 50 Berkeley Street, Londres W1J8AJ, ici représentée par Monsieur Bertrand Reimmel, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 14 novembre 2011, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Toutes les nouvelles parts sociales ordinaires de classe B ont été entièrement libérées en espèces par ABHL, de sorte que la somme de treize millions quatre-vingt-onze mille trois cent trente-neuf euros et trente-quatre cents (EUR 13.091.339,34) est dès maintenant à la disposition de la Société, preuve de ce qui précède a été donné au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'Assemblée a décidé unanimement d'affecter la valeur de l'Apport en Numéraire pour treize millions d'euros (13.000.000€) au capital social et le solde d'un montant de quatre-vingt onze mille trois cent trente-neuf euros et trente-quatre centimes (91.339,34€) au compte de prime d'émission.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée a décidé unanimement de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter la création de différentes classes de parts sociales ordinaires et les parts sociales préférentielles mentionnées ci-dessus, de même que l'augmentation du capital social en ce qui suit:

#### **« Art. 5. Capital Social.**

5.1 Le capital social émis de la Société est fixé seize millions trois cent mille euros (16.300.000€) divisé en:

(i) cent trente mille (130.000) parts sociales ordinaires de classe B sans valeur nominale, et (ii) trente-trois mille (33.000) parts sociales préférentielles sans valeur nominale. Les parts sociales ordinaires de classe B et les parts sociales préférentielles sont collectivement référencées en tant que «parts sociales» avec des droits comme énoncés ci-après.

5.2.1 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée en la forme requise pour la modification des statuts de la Société, et la Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales par une résolution de ses associés.

5.2.2 Dans le cas d'une réduction du capital social autre que dans le cas du rachat de parts sociales, les avoirs de la Société disponibles pour une distribution aux associés seront utilisés de la manière suivante pour payer les détenteurs d'actions préférentielles en priorité par rapport aux détenteurs de parts sociales d'autre(s) classe(s):

(a) premièrement, en remboursant aux détenteurs de parts sociales préférentielles le prix de souscription de chacune des parts sociales préférentielles détenues par ces derniers;

(b) deuxièmement, un montant pour chaque part sociale préférentielle, de sorte que les détenteurs de parts sociales préférentielles recevront un montant total de cent dix-sept millions huit cent vingt-deux mille cinquante-neuf euros (117.822.059,00 €);

(c) troisièmement, un montant équivalent au montant de tout Dividende Préférentiel non déclaré et/ou resté impayé (tel que défini à l'article 5.4.1 ci-après) calculé à la date de la réduction du capital social et payable que la Société ait ou non des profits distribuables disponibles suffisants en vue de déclarer et de payer le Dividende Préférentiel non-déclaré et/ou resté impayé (tel que défini à l'article 5.4.1. ci-après); et

(d) finalement, le solde des montants disponibles pour une distribution aux associés, sera distribué aux détenteurs de parts sociales ordinaires de classe B en fonction du nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux, sous réserve de tous droits spéciaux qui peuvent être rattachés à tout autre classe de parts sociales.

5.3 Les parts sociales préférentielles ne sont pas rachetables. Excepté si tous les détenteurs de parts sociales préférentielles y ont consenti, la Société ne créera pas et/ou n'émettra pas:

a) d'autres parts sociales préférentielles ayant un rang supérieur aux autres parts sociales préférentielles en émission concernant la participation aux profits ou aux avoirs de la Société;

b) des parts sociales de toute autre classe (ou tous titres convertibles en part sociale d'une autre classe) ayant un rang supérieur aux parts sociales préférentielles en émission en ce qui concerne la participation aux profits ou aux avoirs de la Société;

c) après l'émission initiale de parts sociales préférentielles, d'autres parts sociales de la même classe que les parts sociales préférentielles déjà émises.

5.4 Chaque part sociale confère les droits tels qu'énoncés dans les présents statuts.

5.4.1 En cas de distribution, chaque part sociale préférentielle donne droit à un Dividende Préférentiel fixe cumulatif, sur le bénéfice net de la Société au taux annuel de soixante-treize euros et quarante et un centimes (73,41€) par part sociale préférentielle (le «Dividende Préférentiel»). Pour les besoins du présent article 5, le taux annuel du Dividende Préférentiel sera basé sur des périodes annuelles débutant au moment de l'année sociale de la Société. Tout Dividende Préférentiel pour une période annuelle incomplète sera basé sur le taux annuel par part sociale proratisé en fonction du nombre de jours calendaires restants.

5.4.2 Le droit au Dividende Préférentiel a priorité sur les droits aux dividendes des détenteurs de toute autre classe de parts sociales.

5.5 Toute prime d'émission disponible est distribuable.»

#### Quatrième résolution

L'Assemblée a décidé unanimement de modifier et de refondre les articles 13 et 14 des statuts de la Société comme suit, afin de refléter les différents droits qui se rattachent aux parts sociales ordinaires de classe B ainsi qu'aux parts sociales préférentielles:

« **Art. 13. Distributions.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves et primes distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Les années où la Société réalisera des profits nets suffisants pour procéder à une distribution, les fonds seront distribués comme il suit:

(a) premièrement, tout reliquat du Dividende Préférentiel qui n'a pas pu être payé au cours d'une ou de plusieurs années sociales antérieures sera payé aux détenteurs des parts sociales préférentielles;

(b) deuxièmement, le Dividende Préférentiel sera payé aux détenteurs de parts sociales préférentielles en relation avec l'année sociale en question;

(c) troisièmement, le solde des profits nets sera distribué aux détenteurs de parts sociales ordinaires de classe B.

Afin d'éviter tout doute, le Dividende Préférentiel est cumulatif. Si, lors d'une année sociale, les profits nets disponibles en vue d'une distribution sont inférieurs au montant total du Dividende Préférentiel, les détenteurs des parts préférentielles auront le droit au reliquat lors de toute distribution subséquente.»

« **Art. 14. Dissolution.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non et qui seront nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Lorsque toutes les dettes charges et dépenses de liquidation auront été payées, tout solde qui en résulte (le «Boni de Liquidation») sera affecté de la manière suivante:

(a) premièrement, en remboursant aux détenteurs de parts sociales préférentielles le prix de souscription de chacune des parts sociales préférentielles détenues par ces derniers;

(b) deuxièmement, un montant pour chaque part sociale préférentielle, de sorte que les détenteurs de parts sociales préférentielles recevront un montant total de cent dix-sept millions huit cent vingt-deux mille cinquante-neuf euros (117.822.059,00 €);

(c) troisièmement, un montant équivalent à tout Dividende Préférentiel resté impayé, calculé à la date de la liquidation, qu'importe que la Société ait ou non des profits disponibles distribuables suffisants pour déclarer et payer le Dividende Préférentiel non-déclaré et/ou impayé;et

(d) finalement, le solde des montants disponibles à la distribution entre les associés sera, sous-réserve d'autres droits spéciaux pouvant être rattachés à une autre classe de parts sociales, distribué aux détenteurs de parts sociales ordinaires de classe B en fonction du nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux.»

#### Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui seront supportés par la Société sont estimés à EUR 5.500,

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg à la date ci-mentionnée.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: B. REIMMEL, J. ZAMICHIEI, A. DA COSTA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 novembre 2011. Relation: LAC/2011/52254. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Référence de publication: 2011164360/498.

(110190473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

---

**Turkey MENA Properties V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 134.518.

---

Les comptes annuels pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009 ainsi que les documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Référence de publication: 2011164962/11.

(110190884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

---

**Tevorina Finance S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 31.417.

---

Les Bilans aux 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011164969/10.

(110191260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

---

**Technopro Lux S.A., SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 164.425.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Référence de publication: 2011164966/11.

(110191213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

---

**Tessa S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 74.152.

---

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 novembre 2011 que Monsieur Andrea DE MARIA a démissionné de sa fonction d'administrateur. Madame Orietta RIMI, employée privée, née le 29/09/1976 à Erice (Italie), demeurant professionnellement 40 Avenue de la Faiencerie à L-1510 Luxembourg ainsi que Monsieur Cristian CORDELLA, employé privé, né le 20/02/1981 à Lecce (Italie), demeurant professionnellement 40 Avenue de la Faiencerie à L-1510 Luxembourg ont été élus administrateurs jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Référence de publication: 2011164968/15.

(110190723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

---

**TMRD Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8010 Strassen, 234, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 120.453.

Le bilan approuvé au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Référence de publication: 2011164972/10.

(110190961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

**Castell Concept, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 75.925.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg, le 15 novembre 2011 a adopté les résolutions suivantes:

1. L'assemblée a ratifié la cooptation de M. Thilo Wendenburg (1 Marktplatz, D-97070 Würzburg) en remplacement de M. Stefan Trillig avec effet au 15 juillet 2011

2. L'assemblée a approuvé la réélection de M. Jacques De Saussure, M. Georg Groscurth, M. Jörg Kopp et M. Thilo Wendenburg à la fonction d'administrateur pour une période d'un an se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle;

3. L'Assemblée a ratifié la nomination de KPMG Luxembourg Sarl (9 allée Scheffer L- 2520 Luxembourg) en tant que réviseurs d'entreprises à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2011 et pour la période d'un an se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

Référence de publication: 2011165972/18.

(110193042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

**Toko Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6131 Junglinster, 7, rue Nicolas Glesener.  
R.C.S. Luxembourg B 146.006.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 30.11.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011164973/10.

(110190676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

**C.P.TEC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8069 Bertrange, 26, rue de l'Industrie.  
R.C.S. Luxembourg B 151.059.

AGE - 02/03/2011

Suite à une assemblée générale extraordinaire, signée par les détenteurs de parts sociales en date du 02 mars 2011 et acceptée par le gérant au nom de la société, il résulte dans la société CP TEC SARL les changements suivants:

PAIVA SANTOS CARLOS JOAO, né le 11 août 1963 à Taverda, Figueiro da Foz (Portugal), demeurant à L-8092 Bertrange, 20 rue de Schauwenburg est nommé gérant technique (précédemment gérant unique) en date de la présente assemblée

FERNANDES SIMOES MENDES JORGE ADELINO, né le 13 décembre 1971 à Zambujal, Condeixa-A-Nova (Portugal), demeurant à L-8067 Bertrange, 38 rue Am Pesch est nommé gérant administratif en date de la présente assemblée.

La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants

De plus, le capital social de la société CP TEC SARL est désormais réparti comme suit:

PAIVA SANTOS CARLOS JOAO, né le 11 août 1963 à Taverda, Figueiro da Foz (Portugal), demeurant à L-8092 Bertrange, 20 rue de Schauwenburg: 51 parts

FERNANDES SIMOES MENDES JORGE ADELINO («le cessionnaire»), né le 13 décembre 1971 à Zambujal, Condeixa-A-Nova (Portugal), demeurant à L-8067 Bertrange, 38 rue Am Pesch: 49 parts



Total: CENT parts sociales  
Fait à Bertrange, le 02/03/2011.

Référence de publication: 2011165969/23.

(110192947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

**Tourism Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 74.336.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2011164974/9.

(110190563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

**Tourism Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 74.336.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2011164975/9.

(110190564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

**Angelus Capital S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.  
R.C.S. Luxembourg B 136.959.

In the year two thousand and eleven, on sixteenth of November.

Before us Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambourch, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Angelus Capital S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, of 7 February 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 866 of 9 April 2008 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 136.959 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of Maître Joseph Elvinger, prenamed, of 28 April 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1666 of 7 July 2008.

The meeting was declared open at 12.30 p.m. by Me Nicolas GAUZÈS, lawyer, with professional address in Luxembourg in the chair, who appointed as secretary Me Florence FORSTER, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Natalia SAUSZYN, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

*Agenda*

- 1 To dissolve the Company and to put the Company into liquidation.
- 2 To appoint the liquidator.
- 3 To determine the powers to be given to the liquidator and the remuneration of the liquidator.
- 4 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.



- (v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.
- (vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting of shareholders resolved to dissolve the Company and to put the Company into liquidation with immediate effect.

*Second resolution*

The general meeting of shareholders resolved to appoint Audit & Consulting Services S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 9-11, rue Louvigny L-1946 Luxembourg and registered with the Luxembourg register of Commerce and Companies under number B 151.342 as liquidator.

*Third resolution*

The general meeting of shareholders resolved that, in performing his duties, the liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The liquidator shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator may in the name and on behalf of the Company and in accordance with the law, redeem shares issued by the Company.

The liquidator may under his own responsibility, pay advances on the liquidation profits to the shareholders.

The liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxy holders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

The general meeting of shareholders resolved to approve the remuneration of the liquidator as agreed among the parties concerned.

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges are borne by the Company as a result of the present deed.

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 12.45 p.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le seize novembre.

Par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambourch, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Angelus Capital S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 12, rue Guillaume Schneider, L2522, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg en date du 7 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 866 du 9 avril 2008 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 136.959 (la "Société"). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte de Maître Joseph Elvinger, prénommé, en date du 28 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1666, en date du 7 juillet 2008.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 12.30 heures sous la présidence de Me Nicolas GAUZÈS, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Me Florence FORSTER, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Me Natalia SAUSZYN, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- (i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

### *Ordre du jour*

- 1 Dissolution de la Société et mise en liquidation de la Société.
- 2 Nomination d'un liquidateur.
- 3 Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur et de la rémunération du liquidateur.
- 4 Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale des actionnaires a décidé la dissolution de la Société et la mise en liquidation de celle-ci, avec effet immédiat.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de nommer Audit & Consulting Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 9-11, rue Louvigny L-1946 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 151.342, comme liquidateur.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, au nom et pour le compte de la Société et conformément à la loi, racheter des actions émises par la Société.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, payer aux associés des avances sur le boni de liquidation.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'approuver la rémunération du liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature sont payables par la Société en raison du présent acte.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12.45 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: N. Gauzès, F. Forster, N. Sauszyn, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 18 novembre 2011. Relation: RED/2011/2457. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Releveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 18 novembre 2011.

Référence de publication: 2011165149/144.

(110191891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

---

**Tracé s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 4, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 138.935.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Marie CESAR

Gérant

Référence de publication: 2011164976/11.

(110191190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

---

**Tui Holdings S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 156.570.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011164979/10.

(110190481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

---

**Mace Macro Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 164.977.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU

«Mace Macro Europe Limited», une Private Limited de droit anglais, avec siège social à Atelier House, 64 Pratt Street, London NW1 0LF (Royaume-Uni), enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Royaume-Uni (Companies House) sous le numéro 6897543 (ci-après, la «Comparante»),

représentée par Monsieur Christopher Alan BAMPTON, directeur de sociétés, né le 2 septembre, 1973 à Taplow (Grande-Bretagne), domicilié professionnellement à Atelier House, 64 Pratt Street, London NW1 0LF, Royaume-Uni,

ici représentée par Monsieur Nicholas James MARTIN, expert-comptable, né le 3 janvier 1974 à Guernesey (Grande-Bretagne), domicilié au 1, rue Neuf Ville, F-54730 Gorcy (France), en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle restera annexée aux présentes;

Laquelle Comparante a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle entend constituer comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société») et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La Société a pour objet social la promotion, l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur, par vente, échange, location, construction ou de toute autre manière, de tous biens immobiliers ou mobiliers.

La Société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière, sans jamais toutefois exercer une activité de crédit ou une activité bancaire professionnelle.

De façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

Elle pourra en outre accomplir toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination «Mace Macro Luxembourg S.à r.l.».

**Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Diekirch.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.-EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT CINQ EUROS (125.-EUR) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles à des tiers que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés.

Le(s) gérant(s) est(sont) révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces mandataires, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient.

Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi

#### *Souscription et Libération*

Les parts sociales ont été toutes souscrites par:

«Mace Macro Europe Limited», pré-qualifiée .....	100 parts sociales
TOTAL .....	100 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.-EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence au jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2012.

#### *Frais*

La Comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE EUROS (1.000.- EUR).

#### *Avertissement*

L'attention de la Comparante a été expressément attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article 2 des présents Statuts.

#### *Décisions de l'associée unique*

1) La Société est administrée par le gérant suivant: Monsieur Nicholas MARTIN, pré-qualifié.

La Société sera engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la Comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, qualité et demeure, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. MARTIN, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 25 novembre 2011. Relation: MER/2011/2412. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Référence de publication: 2011165502/130.

(110191540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.